Publicité en ligne : l'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle exclusif de Teads par Outbrain

Publié le 10 décembre 2024

L'essentiel

Le 18 novembre 2024, Outbrain a notifié à l'Autorité de la concurrence le projet de prise de contrôle exclusif de Teads, actuellement contrôlée par le groupe Altice.

Pour la première fois, dans le cadre du contrôle des concentrations, l'Autorité a été amenée à se prononcer sur le secteur de la publicité en ligne non liée à la recherche. À l'issue de son instruction, elle a autorisé l'opération sans conditions.

Les parties à l'opération

Outbrain est une société active dans le secteur de la publicité en ligne. Elle est spécialisée dans les annonces de recommandation de contenu généralement placées en fin de page, utilisées par les annonceurs pour inciter les conversions de la part des lecteurs. Ce type de publicité représente la majeure partie du chiffre d'affaires d'Outbrain.

Teads est une filiale du groupe Altice. Elle est également active dans le secteur de la publicité en ligne. Elle est spécialisée dans l'affichage d'annonces vidéo et non vidéo utilisées principalement pour la publicité visant à promouvoir la

notoriété d'une marque. La publicité de Teads est généralement placée au milieu de la page, entre deux paragraphes de contenu éditorial. La publicité de marque représente la majeure partie du chiffre d'affaires de Teads.

L'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence lié à l'opération sur les marchés concernés

Par cette décision, l'Autorité se prononce pour la première fois sur le secteur de la publicité en ligne non liée à la recherche dans le cadre du contrôle des concentrations.

Elle a mené son analyse sur le marché de la fourniture de services de publicité non liée à la recherche, ainsi que sur les marchés de la fourniture de services d'intermédiation pour la publicité en ligne non liée à la recherche.

Concernant le marché de la fourniture de services de publicité en ligne non liée à la recherche, l'Autorité a appliqué au contrôle des concentrations l'approche développée à l'occasion de ses décisions contentieuses et ses avis. Elle a ainsi rappelé qu'il existait une distinction entre la publicité liée à la recherche et la publicité non liée à la recherche. En ce qui concerne la délimitation géographique de ce marché, l'Autorité a retenu une dimension nationale.

Concernant les marchés des services d'intermédiation pour la fourniture de services de publicité en ligne non liée à la recherche, l'Autorité, a confirmé qu'il existait des différences entre les plateformes d'achat et les plateformes de mise en vente et a donc mené son analyse tant côté offre (plateformes dites « SSP ») que côté demande (plateformes dites « DSP »). L'Autorité a, en outre, mené son analyse au niveau de l'Espace Économique Européen.

Sur le marché de la fourniture de service de publicité en ligne non liée à la recherche, l'Autorité a relevé que tant en raison des parts de marché limitées des parties, que de la présence de concurrents importants sur le marché, l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur ce marché. En outre, l'Autorité a relevé que l'opération était de nature à favoriser

l'émergence d'un acteur indépendant à même de concurrencer les grands acteurs du numérique en raison notamment de la complémentarité entre les activités d'Outbrain (recommandation de contenu) et de Teads (publicité de marque).

Sur les marchés des services d'intermédiation pour la publicité en ligne non liée à la recherche, l'Autorité a également relevé que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence au vu des parts de marché très limitées des parties ainsi que de l'existence, que ce soit côté offre ou côté demande, de nombreux acteurs d'importances.

À l'issue de son analyse concurrentielle, l'Autorité a donc autorisé l'opération sans conditions.

DÉCISION N° 24-DCC-263 DU 10 DÉCEMBRE 2024

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Teads par la société Outbrain

Le texte intégral de la décision sera disponible prochainement

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les ____

médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail